

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 janvier 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

01_2021

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour la réfection de l'église

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Noëlle LALLIER donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Simon BRASSART donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX

Absents (0) :

La commune de Landrecies souhaite procéder à des travaux de maçonnerie et de couverture de l'église Saint Pierre Saint Paul. Des panneaux photovoltaïques seront par ailleurs installés.

Dans cette optique, la commune sollicite le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires instauré par le Conseil Régional des Hauts de France instauré dans le cadre du plan d'urgence sanitaire.

Le budget prévisionnel HT de l'opération est de 713 047, 58 € HT (664 047, 58 € de travaux et 49 000 € de maîtrise d'œuvre). La demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France porte sur un montant de 150 000 € HT.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour la réfection de l'église et à signer les documents à intervenir.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

